

IMMERSION PROFESSIONNELLE ANTICIPATION DU RECRUTEMENT

Employeurs concernés : **Etablissements Publics**, Entreprises, associations, ...

Publics concernés : Demandeurs d'emploi, jeunes, agents en insertion, travailleurs handicapés...

Accueillir une personne en recherche d'emploi, **en immersion dans un cadre juridique sécurisé pour faire découvrir vos métiers**, votre secteur d'activité **ou préparer un recrutement** est possible, grâce à l'immersion professionnelle appelée également : **la Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)**.

Les modalités

➤ L'objectif poursuivi

Vous accueillez pendant une durée limitée un demandeur d'emploi, un jeune, un salarié en insertion, un travailleur handicapé pour :

- lui faire découvrir vos métiers ou votre secteur d'activité
- répondre à vos besoins de recrutement
- favoriser l'accès à l'emploi de personnes en insertion ou en reconversion

➤ Combien de temps ?

La durée est d'un **mois maximum renouvelable sous conditions**.

➤ Quelles démarches ?

Prenez contact avec un prescripteur (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi ...) afin de :

- rencontrer des candidats souhaitant effectuer une période d'immersion en lien avec vos métiers
- connaître les différentes étapes :
 - ◆ signature d'une convention
 - ◆ désignation d'un tuteur pour toute la période d'immersion

➤ Qui accueillir ?

Toute personne :

- **en recherche d'emploi faisant l'objet d'un accompagnement personnalisé** (demandeur d'emploi, jeune suivi par la Mission Locale, travailleur handicapé, allocataire du RSA, agent en contrat aidé (CUI, CAE) ou en insertion dans le secteur de l'IAE)
- **pour laquelle Pôle emploi, la Mission Locale, Cap emploi ou une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE hors ETTI) a prescrit une « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel ».**

➤ Quels employeurs ?

Toute personne morale disposant d'un numéro SIRET (entreprise, association, collectivité publique...) peut recevoir des personnes en immersion.

Bon à savoir

Pendant la période d'immersion professionnelle, le bénéficiaire conserve le statut antérieur qu'il avait à son entrée en immersion.

Pour les demandeurs d'emploi indemnisés : l'indemnisation se poursuit.

Plus d'informations : cliquer [ici](#).